

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 02 novembre 2016

Convocation du 25/10/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/11/2016.

L'an deux mil seize, le deux novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président** : Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Roger FRESNEAU

**Présents** : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Christophe GAINON, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Nicolas DAVIAUD, Armelle PONCET.

**Absents** : Emmanuelle PATURAL, Thierry MARCHAU, Loïc LAFOURCADE, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND.

**Bon pour pouvoir** :

---

DCM 2019-61

Règlement du restaurant scolaire

Annule et remplace la DCM 2016-58 du 04 octobre 2016

Règlement intérieur du restaurant scolaire de La Breille-Les-Pins de La Breille -Les-Pins pour l'année 2016-2017.

**REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA BREILLE-LES-PINS  
ANNEE 2016-2017**

**Article 1** : La commune met à la disposition des familles un service de restaurant scolaire. Le service de restauration est assuré par Sodexo ainsi que la liaison chaude jusqu'au restaurant scolaire.

**Article 2** : L'accès au service se fera via l'achat de :

Carte bleue de 10 repas soit 32,70 Euros la carte

Les repas occasionnels majorés (4,27 Euros), c'est-à-dire commandés le jour même, seront facturés séparément ou en même temps que la garderie et les activités périscolaires, en fin de mois.

**Article 3** : Les encaissements des cartes du restaurant scolaire seront **payables à l'avance** et les cartes seront conservées par la mairie pour validation des présences. Les tarifs ont été adoptés en réunion de conseil municipal en date du 7 juin 2016 sur proposition de Sodexo.

**Article 4** : Le non-paiement du restaurant scolaire et des services périscolaires entraîne l'exclusion de l'enfant.

**Article 5** : En cas d'absence ou de maladie de l'enfant, prévenir le jour même le service scolaire directement en mairie ou par email : mairie.labreille-les-pins@wanadoo.fr. Toute absence non signalée au plus tard à 9h15 entraînera la facturation du repas.

La vente des cartes de régie « restaurant scolaire » sera ouverte aux heures d'ouvertures de la mairie. Les inscriptions pour le jour-même (repas occasionnels) seront uniquement ouvertes du lundi au vendredi entre 8h30 et 9h15.

**Article 6 :** Les repas spéciaux sont commandés sur prescription médicale et facturés séparément en fin de mois.  
(Repas sans gluten : 3,78 Euros)

**Article 8 :** En cas d'incompatibilité sur le repas, un substitut peut être fourni par les parents. Cependant, le service de restauration scolaire ne pourra pas le cuisiner.

**Article 9 : Discipline**

La fréquentation du restaurant scolaire implique de la part des enfants certaines obligations à savoir :

- Se laver les mains avant l'entrée au réfectoire,
- Entrer dans le calme,
- Respecter le personnel communal et ses camarades,
- Respecter la nourriture (ne pas gaspiller ou jeter),
- Respecter les locaux et le matériel,
- Rester assis et ne pas crier pendant les repas.

**Article 10 : Sanction en cas de manquement au règlement**

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être privé temporairement du service concerné après deux avertissements.

Les parents en seront informés par courrier.

Toute dégradation du matériel sera supportée par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

**Article 11 :** Le Présent règlement a un caractère obligatoire. Nous comptons sur la collaboration et la compréhension des parents.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents le règlement du restaurant scolaire de La Breille-Les-Pins pour l'année 2016-2017.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 07/11/2016  
**Le Maire,**  
**F. STEPHAN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 08/11/2016  
Et de la publication, le 08/11/2016

